

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la Salle des fêtes à Digoïn, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 14 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_103 - POPULATION MISE EN PLACE DE BOURSES BNSSA POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES PISCINES DURANT L'OUVERTURE ESTIVALE

La préparation de la saison estivale 2023, dans les centres nautiques de plein air, nécessite le recrutement d'agents ayant le diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Dans le cadre d'une dérogation saisonnière accordée par le Préfet de département, les agents diplômés du BNSSA peuvent assurer la surveillance des bassins, en lieu et place des agents ayant le titre de Maître-nageur Sauveteur (MNS).

Pour cette catégorie d'agents, les centres nautiques de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme la plupart des piscines publiques en France, rencontrent des difficultés de recrutement et de fidélisation.

Les besoins en agents aquatiques saisonniers, pour la surveillance des bassins de plein air, sont de :

- **2 postes en juin et 4 en juillet/août** pour la piscine de Charolles ;
- **4 postes en juillet/août** sous réserve de reconduction de la piscine éphémère Le Grand Bain à Digoïn ;
- **3 postes en juin et 6 postes en juillet/août** pour le centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial ;

Compte tenu du manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité des nageurs et la surveillance des bassins et afin de pallier ce déficit chronique de candidat titulaire du BNSSA, la Communauté de communes propose de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BNSSA et du diplôme de secourisme lié, le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques Niveau 1), dans la limite de six bénéficiaires, et pour un coût maximum de 3 000,00 euros.

Cette aide s'inscrit aussi dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes vers un emploi saisonnier, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

La Communauté de communes sélectionnera un maximum de six bénéficiaires parmi les candidats au dispositif lors d'entretiens individuels.

A titre d'information, cinq bourses ont été attribuées en 2021 et quatre en 2022.

Ce partenariat sera matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires pendant deux saisons.

Il est précisé que les bourses seront versées en deux fois :

- 250 € directement à l'organisme de formation au moment de l'inscription à l'examen ;
- 250 € au boursier à la fin du premier mois de la deuxième saison ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 29 septembre 2022,

Considérant la consultation du conseil des Maires du 10 octobre 2022,

Considérant le projet de convention type joint en annexe,

Après interventions du Président Gérald GORDAT, Catherine CLERGUÉ, Daniel THERVILLE et Fabrice CHARLES,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre en charge la formation BNSSA et PSE 1 dans la limite de six bénéficiaires en 2023,**
- de fixer le montant de la prise en charge forfaitaire des coûts pédagogiques de celle-ci pour un montant de 500 euros maximum par bénéficiaire, et d'en assurer le versement en deux fois,**
- d'approuver le projet de convention relatif au financement de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique tel qu'il est joint en annexe,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Chantal CHAPPUIS
Membres présents à la séance : 55	Votants : 68

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Cédric FRADET, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Bernard MAILLET, Gilles PERRETTE à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Julien GAGLIARDI à Gérald GORDAT, Martine DESPLANS à Nicolas LORTON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Baptiste LEFORT à Richard PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Elisabeth PONSOT

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Paul DUMONTET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 20 octobre 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais